



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-032

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-02-28-00002 - Arrêté ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles importants et de risques à la sécurité publique, sur les communes de Blanzay, Montceau-les-Mines et Saint-Eusèbe (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-02-28-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

**ordonnant la destruction de nuit de sangliers
à l'origine de dégâts agricoles importants et de risques à la sécurité publique,
sur les communes de Blanzay, Montceau-les-Mines et Saint-Eusèbe**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,
Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,
Vu la liste des territoires établie le 19 octobre 2022 par les membres du groupe de travail chargé du suivi du plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS) issu de la commission de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) plaçant l'unité de gestion n°11 sous vigilance pour des motifs de sécurité (RCEA) et de dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles causés par les sangliers,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 3

Vu le rapport du 20 février 2023 de MM. Christian Masuez et Thierry Gouneau, lieutenants de louveterie territorialement compétents, signalant d'importants dégâts de sangliers à l'activité agricole sur la commune de Blanzy, entre la RCEA et la RD 357, et des risques de concentration d'animaux sur ce secteur menaçant la sécurité publique,
Vu l'avis du 24 février 2023 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

Considérant les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur les communes de Saint-Eusèbe, Montceau-les-Mines et Blanzy,

Considérant les risques de concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité publique, limiter les dégâts agricoles et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dégâts à l'activité agricole, de rétablir l'équilibre agro-cynégétique et d'assurer la sécurité publique, MM. Christian Masuez et Thierry Gouneau, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Saint-Laurent-d'Andenay et à Montmort, sont chargés de détruire des sangliers, de nuit, sur les communes de Saint-Eusèbe, Montceau-les-Mines et Blanzy. La présente autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

Article 2 : Pour ces opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 pourront se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT) et/ou se faire assister par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), seuls autorisés à tirer.

Article 3 : Toute opération nocturne conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

Article 4 : Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le responsable de l'opération se chargera de répartir la venaison.

Article 5 : Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, Christian Masuez et Thierry Gouneau, lieutenants de l'ovierie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, les maires des communes de Saint-Eusèbe, Montceau-les-Mines et Blanzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 28 février 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La cheffe du service environnement,



Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

3 /3